



Consultant en Gestion d'Entreprise

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION

Numéro de déclaration d'activité : 72 33 09043 33

ARTICLE 1 - Contrat

1-1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par 4G.OF.

1-2 Tous les tarifs sont indiqués hors taxes et comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation.

1-3 A la réception de la convention de formation ou le devis signé par le client, 4G.OF réserve les éventuels billets de transport et les éventuelles nuitées d'hôtels.

1-4 Un devis ou une convention de formation doit être obligatoirement signé entre l'organisme de formation et le stagiaire avant le commencement de la session de formation.

1-5 Le remplacement de stagiaires n'est pas admis.

ARTICLE 2 - Disposition Financières

Le Client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, la somme correspondante aux frais de formation.

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la convention de formation ou du devis signés avec le client ainsi qu'à fournir tous documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

La somme prévue sera payée par chèque, ou virement ou prélèvement, à la réception de la facture.

ARTICLE 3 - Dédit ou abandon

En cas de renoncement par le stagiaire dit l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la convention de formation ou du devis, dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 50% TTC de la somme à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés dans l'objet de la formation, dans un délai de moins de 5 jours, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.



Consultant en Gestion d'Entreprise

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION

Numéro de déclaration d'activité : 72 33 09043 33

ARTICLE 4 - Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

4-1 Le stagiaire doit en outre respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. La transmission du devis ou de la convention de formation, signés, implique l'adhésion complète du stagiaire au règlement intérieur de l'organisme de formation.

4.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions, d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

4.3 L'employeur - ou selon le cas le stagiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'organisme de formation. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

ARTICLE 5 - Différents Eventuels

Si une contestation ou un différent ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.